

## DECISION MUNICIPALE n° D20230621-064

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Service Culturel	
	<b>Matière</b>	7.5.1	Finances locales – subventions – attribuées aux collectivités
<b>Objet</b>	<b>Parrainage – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens avec ENEDIS</b>		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;

Décide,

**Article 1 :** Est approuvé la convention de parrainage entre la Ville d'Ussel et ENEDIS, ayant son siège social à Tour Enedis, 34 place des Corolles – 92079 PARIS La Défense, représentée par son Directeur territorial ENEDIS Corrèze, Monsieur Philippe VAUR.

**Article 2 :** La présente convention a pour objet de financer les éléments de communication édités par le service culturel à l'occasion de sa saison 2022 :

- Brochure présentant l'ensemble des spectacles de la saison
- Affiche programme
- Marque page calendrier.

**Article 3 :** Le montant de ce contrat de sponsoring est fixé à 1 300,00 €.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 21 juin 2023

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze



*Christophe Arfeuillere*  
Christophe ARFEUILLERE